



# Saint-Patrice-de-Beaurivage

## AVIS PUBLIC

---

### **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2895-11-2021**

#### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2895-11-2021**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22<sup>ième</sup> jour du mois de novembre 2021, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de résolution ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 22 novembre 2021 afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 3 logements.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

#### **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE :**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë, soit la zone concernée 02-H et les zones contiguës 01-A, 05-CH, 01-H, 01-P, 03-H, 04-H, 05-H et 05-1-H.

La description des zones est disponible au bureau municipal situé au 486 rue Principale, bur. 100, à Saint-Patrice-de-Beaurivage ou sur le site internet de la municipalité.

#### **L'objet de cette résolution est de :**

**Permettre que le projet déroge au règlement de zonage numéro 363-08 concernant l'usage principal, soit la construction d'un immeuble résidentiel de 3 logements.**

#### **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :**

##### Est une personne habile à voter :

Une personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du projet de résolution :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaire: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Pour exercer son droit :

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 22 novembre 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**ABSENCE DE DEMANDE :**

Si aucune demande valide n'est faite, la résolution n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET :**

Le second projet de résolution peut être **consulté au bureau municipal situé au 486 rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage**, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

Le 25<sup>ième</sup> jour de novembre 2021

Annie Gagnon,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, Annie Gagnon, directrice générale de la municipalité de St-Patrice de Beaurivage, qu'il y aura séance régulière du conseil lundi 13 décembre 2021 à 19h30 à la salle du conseil, 530 rue Principale.

AU COURS DE CETTE SÉANCE, LE CONSEIL DOIT STATUER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

La demande concerne le lot 4 449 623 situé au 644 rue des Érables, les propriétaires, Monsieur Jean-François Beaulieu et madame Linda Poulin ont fait une demande de dérogation mineure afin de corriger une erreur lors de l'implantation de la remise.

| Règlement de zonage<br>numéro | Norme du règlement<br>Marge de recul minimale en<br>cour avant | Marge demandée     | Dérogation<br>demandée |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|
| <b>355-2019</b>               | <b>4,53 mètres</b>                                             | <b>1,21 mètres</b> | <b>3.32 mètres</b>     |

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande,

Donné à St-Patrice de Beaurivage ce 25<sup>ième</sup> jour de novembre 2021.

---

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO. 379-2021**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, le 22 novembre 2021 :

**RÈGLEMENT NO. 379-2021**

Le règlement a pour objet de modifier le jour des séances du Conseil

Le règlement est disponible au bureau situé au 486, rue Principale, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 25<sup>ième</sup> jour de novembre 2021